

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

Dénomination : RESTAURANT DE LA VOUTE

n° de gestion : 1980B00873

n° d'identification : 319 252 243

n° de dépôt : A2012/014138

Date du dépôt : 12/06/2012

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation

14136



4150300



4150300

**CHRISTOPHE COLLIN
LE BOURG CHARNAY**

**EXPERT COMPTABLE inscrit au tableau de l'ordre de LYON
COMMISSAIRE AUX COMPTES près la cour d'Appel de LYON**

RESTAURANT DE LA VOUTE

S.A.R.L. au capital de 8 823 €

Siège social :
11, Place Antonin Gourju
69002 LYON
319 252 243 RCS LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

RESTAURANT DE LA VOUTE

D'UNE FORME DE S.A.R.L EN S.A.S

Etabli dans le cadre des articles L 224-3 et L 223-43 du Code de commerce

**CHRISTOPHE COLLIN
LE BOURG CHARNAY**

**EXPERT COMPTABLE inscrit au tableau de l'ordre de LYON
COMMISSAIRE AUX COMPTES près la cour d'Appel de LYON**

En notre qualité de commissaire à la transformation de la société RESTAURANT DE LA VOUTE nommé par décision des associés et en application des dispositions des articles L.224-3 et L.223-43 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur la situation de votre société et afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés, et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Ces normes requièrent également la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

Nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'autre observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Aucun avantage particulier n'est stipulé.

**CHRISTOPHE COLLIN
LE BOURG CHARNAY**

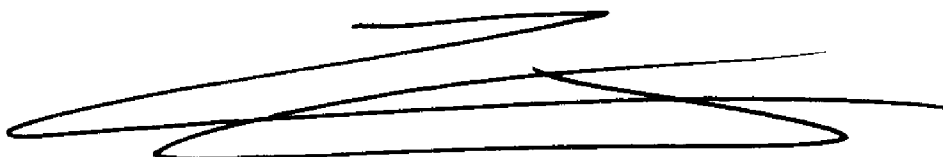
**EXPERT COMPTABLE inscrit au tableau de l'ordre de LYON
COMMISSAIRE AUX COMPTES près la cour d'Appel de LYON**

La synthèse de notre analyse sur la situation de la société est la suivante :

- La situation financière est équilibrée et n'appelle pas de commentaire particulier.
- Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011 font apparaître un résultat positif.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.

A Charnay, le 12 juin 2012



CHRISTOPHE COLLIN